

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL855

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 12 TER

A l'alinéa 26, substituer aux mots : « qui lui sont confiées en application des deux premiers alinéas de l'article L. 114-5. Ceux-ci », les mots : « mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 114-5. Ces personnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de conséquence.